COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier, le Conseil Municipal de Normanville dûment convoqué le 11 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Normanville sous la Présidence de Monsieur Philippe VIVIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Philippe VIVIER
Monsieur Arnaud MABIRE
Madame Claudine COUVRAT
Madame Anne HEURTAUX
Monsieur Ludovic FRIARD
Monsieur Dimitri DUREL
Madame Aurélia MAUBOUSSIN
Monsieur Daniel GALLIE
Monsieur Jean-Luc DEPAUW
Monsieur Jean-Pascal RUIZ

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Madame Nadège URBANSKI
Madame Stéphanie LOURETTE
Madame Marie-Noëlle LE MEILLEUR
Monsieur Jean-Pierre COLLAS (Pouvoir à Anne HEURTAUX)

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents ou représentés : 11
Nombre de membres votants : 11

Claudine COUVRAT est nommée secrétaire

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX SUR LA COMMUNE

• ESCALE – Fuite sur le toit du bâtiment - Intervention du couvreur le 11 janvier 2023,
Il est nécessaire de faire une intervention sur une plus grande partie de la toiture.
• CAUE27 – Rencontre le 16 janvier 2023 pour un aménagement paysager d'un terrain situé rue du Robichon/rue du Stade,
• Département – Rencontre le 5 janvier 2023 – Itinéraire cyclable vallée de l'Iton – Voie verte Normanville.
L'étude sera présentée lors du prochain conseil municipal en février prochain.
• Le 24 septembre 2022, Monsieur VIVIER a rencontré monsieur AMADJI afin de proposer une rétrocession d'une bande de 3 à 5 m rue du Robichon dans cadre des « voies vertes » sur la commune. Monsieur AMADJI n'est pas contre si la commune prend à sa charge la création d'un mur.
Monsieur VIVIER a rencontré le 20 décembre 2022, l'association CURSUS pour évaluer le coût des travaux. Il en ressort de ce rendez-vous la possibilité de créer une voie côté sud, le long des lampadaires, rue du Robichon. Cette solution est retenue par le conseil municipal.

DELIBERATIONS

DB2023.001 – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face a un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;
► Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
► Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
► Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir surveillance et apprentissage de la nage à la piscine de la BA105
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :
Le recrutement des agents contractuels dans le grade d'éducateurs des APS principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 6 mars 2023 au 26 juin 2023 inclus.
Ces agents assureront des fonctions d'éducateur APS à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3h00 tous les lundis durant les périodes scolaires.
Ils devront justifier du BREVET D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPORTIF option activités de la natation
La rémunération des agents sera calculée par référence à échelon 4 l'indice brut 429 indice majoré 379 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2023.002 – Reversement de la Taxe d'aménagement

Nouvelles règles applicables suite au projet de loi de finances rectificative 2022

La délibération n°DB2022.055 du conseil municipal en date du 15 septembre 2022 fixe les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2022, les députés et les sénateurs se sont mis d'accord sur un texte qui prévoit de revenir sur l'obligation de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement aux intercommunalités en 2022.

Ainsi, la commune souhaite annuler sa délibération mentionnée ci-précédemment.

Cependant, sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie assume 100 % des dépenses d'équipement au titre de la compétence économique. La commune reverse donc 100% du produit de la taxe d'aménagement correspondant.
Dans le cas particulier, où une zone d'activité d'intérêt communautaire a été financée par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas au profit de la communauté d'agglomération.
Pour rendre effective, à compter du 1er janvier 2022, l'obligation de reversement de taxe d'aménagement, la communauté d'agglomération et les communs membres passeront par délibérations concordantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5211-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L331-2 ;
Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
Vu la loi n°2022-1499 de finances, rectificative pour 2022 promulguée le 1er décembre 2022 ;
Vu la délibération n°DB2022.055 du conseil municipal en date du 15 septembre 2022 fixant les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;
Considérant que la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie est compétente sur les zones d'activités d'intérêt communautaire et qu'elle en supporte l'intégralité des dépenses d'équipement,
Considérant que dans le cas particulier de zones d'activité d'intérêt communautaire ayant été financées par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **ANNULER** la délibération n°DB2022.055 du conseil municipal en date du 15 septembre 2022 fixe les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie,
- **DECIDER** de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 100 % sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
- **PRECISER** que pour les zones d'activités d'intérêts communautaire financées par la commune, le taux de reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas,
- **PRECISER** que ce reversement vaut pour les années 2022, 2023 et suivantes.

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2023.003 Travaux SIEGE – Allée du Château Tranche 2 (TR2)

IDENTIFICATION
N° Dossier Technique : 550094
Maître d'oeuvre: Hervé ALBEAU
Commune: NORMANVILLE
Chantier : ALLEE DU CHATEAU TR2

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'éclairage public isolé.
Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **3 333.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ► Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ► L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2023.004 – Travaux SIEGE – Rue de l'Abreuvoir - Renforcement Prioritaire (RPP) - Renforcement Prioritaire Eclairage Public coordonné (EPP) - Renforcement Prioritaire Télécom Coordonné (TPP)

IDENTIFICATION
N° Dossier Technique : **550084**
Maître d'oeuvre: **Hervé ALBEAU**
Commune**: NORMANVILLE**
Chantier **: RUE DE L'ABREUVOIR**

Exposé des motifs

Monsieur ou Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).
Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **11 625.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **8 333.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2023.005 – Augmentation horaire d'un agent communal du groupe scolaire

Le changement du prestataire de restauration scolaire au 1er septembre 2022 ayant entrainé du travail supplémentaire, les membres du conseil municipal décident d'augmenter le temps horaire d'une heure par jour de Madame BOURGEOIS Chrystèle Agent technique principal 2ème classe.

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du 10 janvier 2023.

La durée hebdomadaire du temps de travail de Madame BOURGEOIS est fixée au 1er février 2023 à 19.60h/35ème soit 84 h 93 mensuel (au lieu de 71 h 67 mensuel).

Délibération adoptée à l'unanimité

COMPTES RENDUS

Commissions EPN

Commission 1 : ATTRACTIVITE
Attractivité économique– Tourisme - Enseignement supérieur & Recherche - Développement des usages numériques – Aménagement du territoire – Mobilités – Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie – Lutte contre les nuisances sonores et la pollution de l'air
Commission 2 : EAU
Eau et assainissement – Grand Cycle de l'Eau – Biodiversité
Commission 3 : EQUILIBRE TERRITORIAL
Equilibre territorial et social de l'habitat - Politique de la ville –– CISPD - Cohésion sociale – Emploi –Petite enfance – Accueil des gens du voyage – Fourrière animale
Commission 4 : VOIRIE/GESTION DES DECHETS
Voirie – Stationnement - Gestion des déchets - Propreté
Commission 5 : FINANCES
Finances – Grand équipements

- ♦ EPN – Commission eau exceptionnelle du 8 novembre 2022,
- ♦ SIEGE - Comité Syndical du 26 novembre 2022,
- ♦ SIVU CAP NORD EST – Procès-verbal du 8 décembre 2022,

Sarah FAVREAU, coordinatrice enfance jeunesse du SIVU a quitté son poste au 31 décembre 2022,

Le centre de Loisirs d'Aviron est fermé faute d'animateur. Le recrutement d'animateurs est un réel problème pour le syndicat,

- ♦ EPN - Compte rendu Conseil communautaire du 13 décembre 2022,
- ♦ CURSUS – Compte rendu, réalisation 2022 et programmation 2023,
- ♦ EPN PV 3ème commission du 17 novembre 2022,

♦ EPN PV 5ème commission du 29 novembre 2022,
♦ EPN - Compte rendu Bureau communautaire du 30 novembre 2022,
♦ Mobilité Séniors - rencontre le 11 janvier 2023.pdf
Rencontre prévue à la salle des fêtes le jeudi 13 avril 2023
♦ Solution VOLTALIS - Dispositif chauffage électrique – Information diffusé sur le site internet et panneau lumineux de la commune,

COURRIER DU MAIRE

► Hervé MAUREY – Courrier transmis à Monsieur Gérard DARMANIN concernant le rapport par le gouvernement « « évaluant la mise en œuvre des règles départementales relatives à la défense extérieure contre l'incendie »,
► Hervé MAUREY - Dispositif de soutien aux collectivités locales
►Monsieur VEYRI - Situation budgétaire de l'EPN,
► EPN - Récupération des bouchons, piles est à réaliser par les communes. La distribution des sacs de déchets verts sera dorénavant au nombre de 2 au lieu de 5,
► INSEE - Recensement de la population 1130 habitants au 1er janvier 2023,
►SIEGE - Rapport exploitation éclairage public à Normanville,
►Préfecture - Campagne prévention 2023 risque intoxication au monoxyde de carbone
► EPN Usage illégal des poteaux d'incendie. Un courrier a été envoyé à l'entreprise Diffusion Plus concernant l'occupation de leur terrain,
► Préfecture – Projet d'aménagement commercial sur la commune de Gravigny – dépôt d'un permis de construire de l'enseigne Brico-Dépôt.

QUESTIONS ET SUJETS DIVERS

● Repas de anciens – Dimanche 19 mars 2023 – L'Animation magicien est retenu pour cette année,
● 2 incendies à concession PEUGEOT à Normanville dans les nuits du 1er janvier et 3 janvier 2023 et à Citroën à Evreux-La Madeleine.
L'agglomération d'Évreux a, à nouveau, été l'objet d'un incendie de véhicules (9 bus de la société KEOLIS à Evreux-Nétreville incendiés dans la nuit du 8 au 9 janvier).
Les services de l'État et la gendarmerie nous demandent la réouverture de l'éclairage public dans les zones à risques (pour notre commune, le secteur CAËR).
Nous avons fait le nécessaire auprès de notre prestataire pour le rétablissement de l'éclairage public.
Par ailleurs, nous avons interpellé le Directeur du Syndic FIGA sur l'état vétuste de l'éclairage de la partie privée du centre commercial.
● EPN – Gardes particulier
Vu la proposition de l'EPN du 20 octobre 202, Monsieur VIVIER a pris contact avec le service.
Sous réserve d'une bonne compréhension de la mission, il nous a été communiqué leurs missions et leurs étendues (nous avons validé toutes les missions de l'annexe 1 (Chasse, Pêche, garde de voirie (routière, code de la route, code pénal).
Les gardes particuliers établissent seulement un constat de l'infraction. Ils ne peuvent pas verbaliser. C'est ensuite le Procureur de la République qui donne suite au constat (à ce jour, sur les constats dressés par la commune pour infraction au permis de construire, les délais sont de plusieurs années).

- L'intervention ponctuelle pour 1 agent est facturée à l'heure et au temps passé pour un montant de 30 euros/heure
- Un forfait mensuel de 5 jours complets d'actions préventives et répressives (sans verbalisation et amende) est de 1 000 euros par mois soit 12 000 euros annuel.

Au regard des coûts que cela pourrait engendrer et du contexte budgétaire actuel, il y a lieu de bien appréhender le compte administratif 2022 et le budget 2023.
A ce titre, le conseil municipal opte pour des interventions ponctuelles soit 4h par semaine sur 4 mois, du 15 mai au 15 septembre.

- Katiana LEVAVASSEUR – Proposition de visite de l'Assemblée Nationale aux membres du conseil municipal.

.